



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/09/174 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/KT/PJ/2022

OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec l'Association Terre Happy pour la réalisation d'un atelier « Jeu d'échecs ».

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8.

Vu la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser atelier « Jeu d'échecs » dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois de septembre 2022 à juin 2023 à raison de 31 séances pour les enfants des écoles élémentaires Romain Rolland et du groupe scolaire Jacqueline de Romilly et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'un atelier « Jeu d'échecs », proposé par **l'Association Terre Happy** répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat pour la réalisation d'un atelier « Jeu d'échecs » est conclu avec **l'Association Terre Happy** sise 4, rue Collin Manet – 78530 BUC, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 34 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le Service Périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023.

Ces 62 séances seront organisées de la manière suivante : 2 séquences les jeudis de 11h25 à 13h25 du 15 septembre 2022 au 15 juin 2023 pour l'école élémentaire Romain Rolland, ainsi que le groupe scolaire Jacqueline de Romilly.

Article 2 : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à l'Association Terre Happy (association non assujettie à la TVA, article 293 B du Code Général des Impôts), la somme de **40 €** par séance réalisée, ainsi que 100 € / an pour l'achat du matériel lié à l'activité. Le montant total des prestations à effectuer au titre de l'année scolaire 2022-2023 ne pourra excéder la somme de **2 580 €**.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 SEP. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 SEP. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 9 SEP. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association Terre Happy pour la réalisation d'un atelier Jeu d'échecs.

Date de transmission de l'acte : 09/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-174 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220909-2022-09-174-AU

Date de décision : 09/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats